Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 28 JUIL. 2025
ID : 043-214300337-20250725-DEL2025_031-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE

Juillet2025-031

L'an deux mille vingt cinq, le 25 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (Décès de Karine DUCHER le 7 décembre 2022)
Date de convocation du Conseil Municipal : 17/07/2025

Présents : Pascal GIBELIN, Maire ; Thierry VERDIER, 1er Adjoint ; Pascal FEYT, 3ème Adjoint ; Guylaine LAPORTE ; Francis BOUDET ; Martine RIOUX ; Jean-Paul RENARD ; Marc GODFRIN ; Dominique DUBRAY.
Excusés : Stéphanie GRANET, 2ème Adjointe ; Robert BAISSAC ; Jaufré LÉPINETTE ; Sylvie BAISSAT.
Pouvoirs : Jaufré LÉPINETTE à Pascal GIBELIN ; Sylvie BAISSAT à Guylaine LAPORTE

Madame Martine RIOUX a été élue secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 30 mai 2025 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 21 juillet 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0 ABSENTION = 0 POUR = 11

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 30 mai 2025.

Ainsi fait et délibéré, les ans, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Pascal GIBELIN,
Maire de BLESLE.

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 28 JUIL. 2025
ID : 043-214300337-20250725-DEL2025_031-DE

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE

L'an deux mille vingt cinq, le 30 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (Décès de Karine DUCHER le 7 décembre 2022)
Date de convocation du Conseil Municipal : 22/05/2025

Présents : Pascal GIBELIN, Maire ; Stéphanie GRANET, 2ème Adjointe ; Pascal FEYT, 3ème Adjoint ; Robert BAISSAC ; Martine RIOUX ; Jean-Paul RENARD ; Jaufré LÉPINETTE ; Sylvie BAISSAT ; Marc GODFRIN ; Dominique DUBRAY.
Excusés : Thierry VERDIER, 1er Adjoint ; Guylaine LAPORTE ; Francis BOUDET.
Pouvoirs : Thierry VERDIER à Pascal GIBELIN ; Francis BOUDET à Robert BAISSAC.

Monsieur Marc GODFRIN a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Travaux toits église
- Subvention façade
- Musée de la coiffe
- Questions diverses
-

2 points à rajouter : ECLAIRAGE PUBLIC STADE (annule et remplace suite à intervention sur place de l'Entreprise électrique – COMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE ELECTIONS 2026 - APPROUVÉ par les conseillers municipaux présents.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2025 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 26 mai 2025 et le 30 mai au matin pour les deux points rajoutés.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0 ABSENTION = 0 POUR = 12

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 11 avril 2025.

2- EGLISE SAINT PIERRE DE BLESLE : RESTAURATION DE LA COUVERTURE DU CHŒUR DES DAMES ET DE SON BAS CÔTÉ NORD – VALIDATION DU DOSSIER D'AVANT PROJET SOMMAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu en 2 exemplaires d'ACA Architectes les dossiers : Historique & diagnostic d'état sanitaire, APS dossier de plans et estimation.
L'estimation a été transmise à tous les conseillers par mail le 26 mai avec un devis pour des sondages complémentaires sur la toiture du chœur des dames ainsi qu'un courriel de Monsieur Jean-Pierre RIOCREUX, Ingénieur du Patrimoine à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après vote, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 28 JUIL. 2025
ID : 043-214300337-20250725-DEL2025_031-DE

- de retenir la solution 1 : Réfection Versant Nord conservation Fel X, réfection versant Sud chœur des Dames, - Réfection couverture sacristie pour un montant total de 156 42[illegible] € HT (devis joint).

- de ne pas donner suite devis pour des sondages complémentaires sur la toiture du chœur des dames d'un montant de 5 575.21 € HT.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ces travaux.

3-ATTRIBUTION DE SUBVENTION A UN PARTICULIER POUR LA RENOVATION DE FACADE

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande d'attribution de subvention pour la rénovation de façades (10 € le M² de façade) de l'immeuble cadastré section AA n° 147 situé 8 Place aux Sabots à Blesle appartenant à Monsieur Régis Cailleaud. Il rappelle qu'une somme de 5 000 € a été prévue au Budget 2025, article 65741 et demande aux membres du Conseil de prendre connaissance des documents remis par le demandeur.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 650 € (six cent cinquante euros) à Monsieur Régis Cailleaud pour la rénovation de la façade de l'immeuble situé 8 Place aux Sabots à Blesle.

- que le Maire est autorisé à prendre l'arrêté attributif de subvention.

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le versement de l'aide qui ne pourra être effectif que si les travaux sont conformes aux prescriptions indiquées dans l'autorisation de travaux, sur présentation des factures acquittées et dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

4-PROJET DE DONATION COLLECTIONS APPARTENANT A DEUX PERSONNES PRIVÉES

Monsieur le Maire fait part des deux courriers qu'il a reçus de Mesdames Andrée BARTHOMEUF et Jeanne-Marie POTHIER qui souhaitent faire une donation à titre gratuit de leurs collections qui sont exposées au Musée de la Coiffe ainsi que certaines pièces restées à leurs domiciles. Elles souhaitent que ce travail de mémoire ethnologique devienne pérenne à Blesle et continue à être présenté au public dans un but culturel et de transmission des traditions.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte les legs de Mesdames Andrée BARTHOMEUF et Jeanne-Marie POTHIER et s'engage à faire perdurer l'exposition Josanne Pothier présentée au Musée de la Coiffe.
- Indique qu'un inventaire devra être réalisé et qu'en finalité un acte notarié devra être rédigé.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour se renseigner sur la démarche à suivre pour conclure ces donations.

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 28 JUIL. 2025
ID : 043-214300337-20250725-DEL2025_031-DE

5-COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ACTUALISATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES PAR COMMUNE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026

Le Maire rappelle aux élus que dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité devront procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues au VII de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au vu de la population légale au 1er janvier 2025. La révision de la répartition permet d'ajuster le nombre de sièges en fonction des évolutions démographiques et des modifications territoriales intervenues depuis la dernière répartition, à la hausse comme à la baisse. Cette nouvelle répartition fera ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2025.

En effet, un délai est laissé aux élus jusqu'au 31 août 2025 afin de rechercher un accord local mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations ou des périmètres de l'intercommunalité. Ainsi, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes membres devront se prononcer, par délibérations concordantes, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

L'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise la méthode de répartition des sièges effectuée par l'accord local. Elle se fait en fonction de la population municipale, selon un principe de proportionnalité. Chaque commune dispose d'au moins un siège au conseil communautaire, aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges et les communes les plus peuplées peuvent en avoir plusieurs. La répartition doit également respecter un équilibre entre les communes membres, afin de garantir une représentation équitable. La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I dudit article L.5211-6-1 du CGCT.

A défaut d'accord local constaté et validé par le Préfet au 31 août 2025, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » prévues par la loi. Ainsi, passée cette date et à défaut d'accord, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire ou métropolitain qui résulte de la répartition de droit commun, conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT précité. Par conséquent, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté, par arrêté du Préfet, au plus tard le 31 octobre 2025.

Dans le cadre de la procédure dite « de droit commun », la répartition des sièges entre les communes membres se fait donc à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Toutefois, après cette première **répartition, les** communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de droit. De plus, aucune commune membre ne peut obtenir plus de la moitié des sièges au sein de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre, et le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux.

Selon le simulateur AMF, la répartition de droit commun est rappelée ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 28 JUIL. 2025
ID : 043-214300337-20250725-DEL2025_031-DE

Commune	Répartition de droit commun	
BRIOUDE	16	
VIEILLE-BRIOUDE	3	
BOURNONCLE-SAINT-PIERRE	2	
FONTANNES	2	
COHADE	2	
LAMOTHE	2	
BLESLE	1	
PAULHAC	1	
SAINT-BEAUZIRE	1	
LORLANGES	1	Siège de droit : non modifiable
SAINT-JUST-PRES-BRIOUDE	1	Siège de droit : non modifiable
ESPALEM	1	Siège de droit : non modifiable
BEAUMONT	1	Siège de droit : non modifiable
SAINT-LAURENT-CHABREUGES	1	Siège de droit : non modifiable
LAVAUDIEU	1	Siège de droit : non modifiable
SAINT-GERON	1	Siège de droit : non modifiable
LEOTOING	1	Siège de droit : non modifiable
SAINT-ILPIZE	1	Siège de droit : non modifiable
FRUGIERES-LE-PIN	1	Siège de droit : non modifiable
JAVAUGUES	1	Siège de droit : non modifiable
AGNAT	1	Siège de droit : non modifiable
CHANIAT	1	Siège de droit : non modifiable
GRENIER-MONTGON	1	Siège de droit : non modifiable
LUBILHAC	1	Siège de droit : non modifiable
TORSIAC	1	Siège de droit : non modifiable
SAINT-ETIENNE-SUR-BLESLE	1	Siège de droit : non modifiable
AUTRAC	1	Siège de droit : non modifiable

Depuis 2020, Le Maire rappelle qu'un accord local est en vigueur, il demeure valable au regard de la démographie 2025, il est rappelé ci-dessus :

Communes	Nombre de sièges	
BRIOUDE	15	
VIEILLE-BRIOUDE	2	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
BOURNONCLE-SAINT-PIERRE	2	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
FONTANNES	2	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
COHADE	2	
LAMOTHE	2	
BLESLE	2	
PAULHAC	2	
SAINT-BEAUZIRE	1	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
LORLANGES	1	Siège de droit : non modifiable
SAINT-JUST-PRES-BRIOUDE	1	Siège de droit : non modifiable
ESPALEM	1	Siège de droit : non modifiable

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 28 JUIL. 2025
ID : 043-214300337-20250725-DEL2025_031-DE

BEAUMONT	1	Siège de droit : non
SAINT-LAURENT-CHABREUGES	1	Siège de droit : non modifiable
LAVAUDIEU	1	Siège de droit : non modifiable
SAINT-GERON	1	Siège de droit : non modifiable
LEOTOING	1	Siège de droit : non modifiable
SAINT-ILPIZE	1	Siège de droit : non modifiable
FRUGIERES-LE-PIN	1	Siège de droit : non modifiable
JAVAUGUES	1	Siège de droit : non modifiable
AGNAT	1	Siège de droit : non modifiable
CHANIAT	1	Siège de droit : non modifiable
GRENIER-MONTGON	1	Siège de droit : non modifiable
LUBILHAC	1	Siège de droit : non modifiable
TORSIAC	1	Siège de droit : non modifiable
SAINT-ETIENNE-SUR-BLESLE	1	Siège de droit : non modifiable
AUTRAC	1	Siège de droit : non modifiable

Lors de la conférence des Maires du 6 mai 2025, le droit commun et 8 accords locaux valables ont été présentés, comme ci-dessous :

Nom des communes	Droit Commun 48 sièges	Accord en vigueur valable 48 sièges	Accord Valable à 49 sièges	Accord Valable à 47 sieges	Accord Valable à 46 sieges	Accord Valable à 45 sieges	Accord Valable à 44 sieges	Accord Valable à 44 sieges B	Accord Valable à 44 sieges C
AGNAT	1	1	1	1	1	1	1	1	1
AUTRAC	1	1	1	1	1	1	1	1	1
BEAUMONT	1	1	1	1	1	1	1	1	1
BLESLE	1	2	2	2	1	1	1	1	1
BOURNONCLE ST PIERRE	2	2	2	2	2	2	2	2	2
BRIOUDE	16	15	15	15	15	15	15	14	14
CHANIAT	1	1	1	1	1	1	1	1	1
COHADE	2	2	2	2	2	2	1	2	1
ESPALEM	1	1	1	1	1	1	1	1	1
FONTANNES	2	2	2	2	2	2	2	2	2
FRUGIERES LE PIN	1	1	1	1	1	1	1	1	1
GRENIER MONTGON	1	1	1	1	1	1	1	1	1
JAVAUGUES	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LAMOTHE	2	2	2	2	2	1	1	1	1
LAVAUDIEU	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LEOTOING	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LORLANGES	1	1	1	1	1	1	1	1	1
LUBILHAC	1	1	1	1	1	1	1	1	1
PAULHAC	1	2	2	1	1	1	1	1	1
SAINT BEAUZIRE	1	1	2	1	1	1	1	1	1
SAINT ETIENNE S/ BLESLE	1	1	1	1	1	1	1	1	1
SAINT GERON	1	1	1	1	1	1	1	1	1
SAINT ILPIZE	1	1	1	1	1	1	1	1	1
SAINT JUST PRES BRIOUDE	1	1	1	1	1	1	1	1	1
SAINT LAURENT CHABREUGES	1	1	1	1	1	1	1	1	1
TORSIAC	1	1	1	1	1	1	1	1	1
VIEILLE BRIOUDE	3	2	2	2	2	2	2	2	3

Lors de la conférence des Maires du 6 mai 2025, un consensus s'est dégagé afin de conserver l'accord local en vigueur actuellement à partir de 2026.

Vu l'article L5211-6-1 du CGCT

Vu la réunion de la conférence des Maires du 6 mai 2025 favorable à la conservation de la répartition dérogatoire actuelle

Vu la délibération N°DEL053_2025 du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de BLESLE, à l'unanimité, DECIDE :

- DE CHOISIR la répartition ci-dessous pour la composition du Conseil Communautaire à compter du renouvellement de 2026, sous réserve d'un périmètre constant.

Communes	**Nombre de sièges**	
BRIOUDE	15	

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 28 JUIL. 2025
ID : 043-214300337-20250725-DEL2025_031-DE

VIEILLE-BRIOUDE	2	Cas prévu au 3ème alinéa
BOURNONCLE-SAINT-PIERRE	2	Cas prévu au 3ème alinéa
FONTANNES	2	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
COHADE	2	
LAMOTHE	2	
BLESLE	2	
PAULHAC	2	
SAINT-BEAUZIRE	1	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
LORLANGES	1	Siège de droit : non modifiable
SAINT-JUST-PRES-BRIOUDE	1	Siège de droit : non modifiable
ESPALEM	1	Siège de droit : non modifiable
BEAUMONT	1	Siège de droit : non modifiable
SAINT-LAURENT-CHABREUGES	1	Siège de droit : non modifiable
LAVAUDIEU	1	Siège de droit : non modifiable
SAINT-GERON	1	Siège de droit : non modifiable
LEOTOING	1	Siège de droit : non modifiable
SAINT-ILPIZZE	1	Siège de droit : non modifiable
FRUGIERES-LE-PIN	1	Siège de droit : non modifiable
JAVAUGUES	1	Siège de droit : non modifiable
AGNAT	1	Siège de droit : non modifiable
CHANIAT	1	Siège de droit : non modifiable
GRENIER-MONTGON	1	Siège de droit : non modifiable
LUBILHAC	1	Siège de droit : non modifiable
TORSIAC	1	Siège de droit : non modifiable
SAINT-ETIENNE-SUR-BLESLE	1	Siège de droit : non modifiable
AUTRAC	1	Siège de droit : non modifiable

6-TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - VANDALISME ET VOL DE CABLES TERRAIN DE FOOTBALL - ANNULE ET REMPLACE suite intervention sur place de l'Entreprise Electrique (délibération Fév2025-011 en date du 28 février 2025)

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.
Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.
L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 8 113,12 € HT.
Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 75 %, soit :**

8 113,12 x 75 % = 6 084,84 euros

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 6 084,84 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

Envoyé en préfecture le 28/07/2025
Reçu en préfecture le 28/07/2025
Publié le 28 JUIL. 2025
ID : 043-214300337-20250725-DEL2025_031-DE

4. d'inscrire à cet effet la somme de 6 084,84 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.
5. de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire et l'autorise si nécessaire à mandater une participation totale à hauteur de 6 500 €.

7-QUESTIONS DIVERSES

- Le conseil donne son accord sur la poursuite du changement des ampoules en led de l'éclairage public dans le bourg

- projet de la CCBSA pour 3 de tracés trail sur Blesle

- Blesle accueillera le mercredi 6 août 2025 une étape du « Polyhandicap-Tour » entre Fleury la Vallée et Béziers-Vias.

- rendez-vous est pris pour une rencontre concernant les travaux « Cour ancienne gendarmerie et rues adjacentes » le mercredi 11 juin à 18 heures.

PROCES-VERBAL ARRÊTÉ ET APPROUVÉ à l'unanimité
par les membres du Conseil municipal lors de la réunion du 25 juillet 2025.